

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-18498/25/BM

■ Approbation de la convention d'application du volet Mobilité 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 pour les Bouches-du-Rhône
134547

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le CPER 2021-2027 signé par l'État et la Région le 30 mars 2022 prorogeait de deux ans le volet Mobilités du CPER 2015-2020 et esquissait les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région en matière d'infrastructures et de mobilités actives et durables devant bénéficier de financements dans le volet Mobilités 2023-2027 du CPER.

Ces orientations stratégiques ont été partagées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, et ont guidé l'élaboration du protocole de préfiguration du volet Mobilités 2023-2027 avec la répartition des financements de chaque institution.

- En matière d'infrastructures, il s'agit de poursuivre l'amélioration du réseau ferroviaire pour répondre aux défis environnementaux, optimiser le réseau routier existant pour réussir la transition écologique et améliorer la compétitivité portuaire, tout en soutenant la transition énergétique des grands ports de la façade régionale.

Ce volet intègre notamment :

- Le protocole de financement des infrastructures de desserte routière de la zone industrialo-portuaire de Fos - étang de Berre et du grand port maritime de Marseille, signé le 30 juin 2025 entre l'État, la Région, le département des Bouches-du-Rhône, la métropole Aix-Marseille-Provence et le grand port maritime de Marseille. Il permet de parachever le plan de financement du contournement de Martigues- Port de Bouc et de réaliser des aménagements de la future liaison Fos-Salon, pour améliorer la desserte routière de la zone industrialo-portuaire et ainsi accompagner le développement industriel et la décarbonation de la zone.
- Le protocole d'accord sur le financement des projets d'infrastructures de mobilité en vue de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, a été signé le 27 juin 2025 entre l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Hautes-Alpes, la métropole Aix-Marseille-Provence, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions
- S'agissant des mobilités actives et durables, les orientations concernent notamment le rattrapage du retard pour le développement du vélo et des modes actifs, le développement de pôles d'échanges multimodaux et les investissements en faveur du fret ferroviaire.

Ce volet Mobilités du CPER 2021-2027 se décline principalement en 3 mesures :

- Mesure 1 : Améliorer le réseau ferroviaire structurant et de desserte fine du territoire, développer et moderniser les pôles d'échanges pour favoriser la multimodalité et développer le fret ferroviaire. La Métropole a axé ses priorités de financement sur les thématiques suivantes :
 - Les premières études du Service Express Régional Métropolitain (SERM) qui représente une offre de services de transports de voyageurs diversifiée, mettant en avant un renforcement de la desserte ferroviaire, tout en intégrant d'autres modalités de déplacement durables telles que les transports en commun en site propre (Réseau Express Métropolitain) principalement, ainsi que les pôles d'échange multimodaux dans une cohérence d'interopérabilité.
 - Le développement de la ligne ferroviaire dite « de la Côte Bleue » avec la poursuite des travaux de régénération, l'accessibilité des gare et l'aménagement des Pôles d'Echange Multimodaux.

- Mesure 2 : Transformer les infrastructures routières dans le but de favoriser les transports collectifs performants, la mobilité partagée, la pratique du vélo, de la marche et une intermodalité performante. La Métropole a axé ses priorités de financement sur les thématiques suivantes :
 - Les projets structurants pour le développement de la décarbonation industrielle autour de l'étang de Berre et notamment la déviation de Martigues Port de Bouc et la liaison Fos Salon.
 - Ainsi que la poursuite du programme de voies réservées sur Autoroute (VRTC) et voies express hors réseau national.
- Mesure 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique du Grand port maritime de Marseille, l'accroissement de l'attractivité des zones industrialo-portuaires et l'évolution de la logistique vers la décarbonation. La métropole a axé ses priorités de financement sur les thématiques suivantes :
 - Le déploiement des connexions électriques des navires à quai-bassins Est et ouest.
 - L'accès ferroviaire aux bassins Est du GPMM ainsi que le développement du transport combiné, incluant le développement de terminaux marchandises.

Cette convention n'intègre pas les financements relatifs au projet de Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que ceux dédiés au projet de modernisation de la signalisation ferroviaire Haute Performance Marseille-Vintimille, ceux apportés par l'Etat dans le cadre du plan Marseille en Grand et dans le cadre de l'appel à projet mobilités actives et Transports en Commun en Site Propre, ainsi que ceux apportés par la Région dans ses cadres d'intervention, notamment ceux dédiés au vélo.

Dans les Bouches-du-Rhône, qui concentre près des 2/3 de l'enveloppe totale de ce volet Mobilités du CPER, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ont souhaité formaliser leurs engagements pour le financement des projets favorisant le report modal ferroviaire voyageurs, le fret, la transformation des infrastructures routières et le développement portuaire, prévus sur ce territoire, par une convention d'application, co-signée également par la Région et l'Etat.

La présente convention a pour objet de déterminer les termes du partenariat financier entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre des mesures du volet Mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Le coût total de ces projets s'élève à 948.13 millions d'euros pour le périmètre du département, se répartissant ainsi :

- 341.29 millions d'euros sur le report modal ferroviaire (voyageurs et fret)
- 260,71 millions d'euros sur la transformation des infrastructures routières
- 346,13 millions d'euros sur le développement portuaire.

Les engagements financiers globaux de l'État, de la Région, du Département et de la Métropole sont traduits dans le tableau ci-dessous :

Mesure	Montant à financer en M€	à Part État	Part Région	Part MAMP	Part CD 13	Reste à financer
Mesure 1 : Report modal ferroviaire	341,29	99,39	106,50	55,06	5,60	74,74
Ferroviaire voyageurs	231,49	74,14	85,45	48,26	1,80	21,84
Fret ferroviaire	109,80	25,25	21,05	6,80	3,80	52,90
Mesure 2 : Transformation routière	260,71	108,65	42,96	59,58	37,92	11,60
Mesure 4 : Développement portuaire	346,13	74,00	34,50	9,31	3,00	225,32
TOTAL	948,13	282,04	183,96	123,95	46,52	311,66

Soit un montant de 123.95 millions d'euros pour la Métropole soit 13% du montant global des investissements prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 005-1009/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'une convention spécifique d'application – Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 relative l'approbation du Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CPER 2021- 2027 est de nature à favoriser les projets structurants pour le développement d'une mobilité durable sur le territoire métropolitain, visant à l'amélioration de la qualité de l'air, tout en conciliant le développement industriel et sa décarbonation ;
- Que le CPER 2021-2027 accompagne la structuration de la réflexion sur la stratégie de mobilité à long terme, au-delà de l'horizon du plan de mobilité (2030), avec l'engagement des premières études nécessaires à la constitution du dossier SERM (Service Express Régional Métropolitain) ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

- Que le CPER 2021-2027 engage les étapes d'une transition annoncée par la conférence « Ambition France Transport », pour les modalités de financement des projets de mobilité, par la poursuite des réflexions permettant d'atteindre les niveaux de maturité requis pour les projets dont les investissements restent à financer.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application du volet Mobilités 2023-2027 pour les Bouches-du-Rhône du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Provence-Alpes-Côte-d'Azur conclue avec l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant total de **123,95** millions d'euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS